Gamme Dimension Prospérité

Une protection souple, permanente et personnalisée convenant aux besoins de vos clients.

BMO Assurance

Aperçu du produit : À l'usage exclusif des conseillers

La Gamme Dimension Prospérité

	Renseignements
Description de la police	Taux de coût d'assurance (CA) de la TRA à 100 ans, de la TRA 85/20 et du CA nivelé concurrentiels et garantis L'un des portefeuilles de placements les plus diversifiés sur le marché canadien de l'assurance vie universelle Plus de 200 différentes options de placement liées à des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds reconnus Boni « super productif » sur fonds cumulés (sous réserve de certaines exigences en matière de provisionnement)
Âge à l'établissement	De 0 à 80 ans (selon l'âge à l'anniversaire le plus rapproché)
Capital assuré minimal	25 000 $ (transformation d'une police temporaire seulement) 50 000 $ (nouvelle police)
Capital assuré maximal	20 000 000 $
Tranches de taux	De 25 000 $ à 99 999 $ De 100 000 $ à 249 999 $ De 250 000 $ à 499 999 $ De 500 000 $ à 999 999 $ 1 000 000 $ et plus
Tranches de taux Maximiseur de l'investissement	50 000 $ et plus (TRA seulement)
Frais d'administration de police	12 $ par mois, exigibles jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 100 ans Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés si plusieurs personnes sont assurées dans le cadre de la même police
Options de coût d'assurance	Temporaire renouvelable annuellement (TRA) TRA à 85 ans ou 20 ans (TRA 85/20) CA nivelé Coût de l'assurance de remplacement nivelé Après l'âge d'assurance atteint de 100 ans, le CA est nul
Types d'assurance	Vie unique • Conjointe premier décès (jusqu'à trois personnes assurées) • Conjointe dernier décès (jusqu'à trois personnes assurées) • Multigaranties
Options de prestation de décès	Capital assuré Capital assuré plus valeur du fonds **Remarque :** Dans le cas des polices multigaranties, la portion de la valeur du fonds totale (aussi appelée la « quote-part de la valeur du fonds ») versée au bénéficiaire ne peut excéder le montant maximal libre d'impôt autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*
Option du Maximiseur	Maximiseur *de l'investissement*
Avenants et garanties	Temporaire 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans (choix d'assurance vie unique et d'assurance conjointe dernier décès) Temporaire renouvelable annuellement (choix d'assurance vie unique et d'assurance conjointe dernier décès) Garantie d'assurance en cas de décès accidentel Avenant de prestation de décès spéciale de l'assurance conjointe dernier décès Avenant d'assurance temporaire pour les enfants Avenant Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise Exonération totale des primes en cas d'invalidité Exonération des primes du titulaire en cas de décès Exonération des primes du titulaire en cas de décès et d'invalidité totale Assurance contre la maladie grave – Prestation du vivant à 10 ans, à 20 ans, à 75 ans et à 100 ans
Autres garanties Incluses sans frais supplémentaires	Programme Ressources santé de BMO Assurance – accès à des renseignements et services médicaux et à des services d'assistance personnelle Prestations d'invalidité – nous verserons une prestation d'invalidité forfaitaire jusqu'à concurrence de la valeur de rachat, moins 12 fois les déductions mensuelles, sur présentation de pièces justificatives acceptables attestant une invalidité correspondant au sens défini dans la police Option de remplacement de la police, options du survivant et prestation double avec les polices d'assurance conjointe premier décès Droit de transformation en assurance conjointe dernier décès avec toutes les polices d'assurance vie unique et conjointe premier décès, à condition que les deux personnes assurées aient souscrit l'assurance dès l'établissement de la police

	Renseignements
Options de placement Se reporter au site bmoinvestpro.ca pour plus de précisions	• Compte à intérêt quotidien • Comptes à intérêt garanti de 5 ans, de 10 ans, de 20 ans et de 30 ans • Comptes indiciels garantis en fonction du marché • Compte indiciel bonifié • Comptes à intérêt indiciels - Comptes indiciels de portefeuille géré – reflètent le rendement net de portefeuilles de fonds offerts par BMO Gestion d'actifs inc., Placements CI, Société de Placements Franklin Templeton et Société de placements SEI Canada - Comptes indiciels en fonction du marché – reflètent le rendement net de certains indices boursiers ou fonds négociables en bourse - Comptes indiciels gérés – reflètent le rendement net de fonds désignés offerts par des compagnies canadiennes de fonds d'investissement, notamment Placements AGF Inc., BMO Gestion d'actifs inc., Placements CI, Fonds Dynamique, Fidelity Investments Canada s.r.i., Société de Placements Franklin Templeton, Invesco Canada Ltée, Corporation Financière Mackenzie, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., Sentry Investissements Inc. et Trez Capital Fund Management L.P. - Comptes indiciels Gestionnaire de capitaux – reflètent le rendement net de fonds d'investissement désignés offerts par des sociétés canadiennes de fonds d'investissement
Compte auxiliaire	• Compte à intérêt quotidien • Comptes à intérêt garanti de 5 ans, de 10 ans, de 20 ans et de 30 ans (aucune garantie de rendement minimal) • Comptes indiciels en fonction du marché • Compte indiciel bonifié (aucune garantie de rendement minimal)
Retraits	Des frais de rachat pour retrait partiel correspondant à un pourcentage du montant retiré ainsi que des frais d'administration de 50 $ s'appliqueront pendant que des frais de rachat sont exigibles sur la police

Année d'assurance	Facteur de frais de rachat
1-3	5 %
4-6	4 %
7	3 %
8	2 %
9	1 %
10+	0 %

Valeur de rachat	La valeur de rachat correspond à la valeur du fonds moins les frais de rachat, les rajustements en fonction de la valeur du marché, les frais de rachat anticipé et le solde impayé de toute avance sur police
Frais de rachat	Les frais de rachat correspondent aux facteurs de rachat multipliés par la prime ciblée des frais de rachat

Facteurs de frais de rachat

Année d'assurance	Maximiseur de l'investissement Facteur de rachat	Facteur de rachat de la TRA et de la TRA 85/20	Facteur de rachat du CA nivelé
1	280 %	280 %	0 %
2	280 %	280 %	0 %
3	280 %	280 %	0 %
4	230 %	230 %	0 %
5	230 %	230 %	0 %
6	230 %	230 %	0 %
7	180 %	180 %	0 %
8	130 %	130 %	0 %
9	80 %	80 %	0 %
10+	0 %	0 %	0 %

Garanties liées aux comptes de placement

Comptes à intérêt quotidien, comptes à intérêt garanti, comptes indiciels garantis en fonction du marché et comptes indiciels bonifiés

	Renseignements
Compte à intérêt quotidien (CIQ)	Le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement annualisé des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours moins 2,00 %, sous réserve d'un minimum de 0 %.
Comptes à intérêt garanti (CIG)	Dans un CIG de 5 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 5 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 0,75 %. Dans un CIG de 10 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 1,50 %. Dans un CIG de 20 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 30 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 0,00 %. Dans un CIG de 30 ans, le taux d'intérêt annuel ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de 30 ans moins 0,75 %, sous réserve d'un minimum de 0,00 %.
Comptes indiciels garantis en fonction du marché (CIGM)	Le CIGM est un compte de placement à terme fixe lié au rendement d'un indice boursier de référence. Nous garantissons que le taux de rendement net **ne sera jamais négatif**[1].
Compte indiciel bonifié (CIB)	Un CIB est un compte à intérêt qui utilise un portefeuille de placements bonifiés en actions. Le rendement est lié à un ou à plusieurs indices boursiers ou fonds négociés en bourse. Nous garantissons que le taux créditeur **ne sera jamais négatif** et utilisons une formule de nivellement pour offrir un rendement plus stable[1].
Les taux minimaux garantis sur le CIG et le CIB ne s'appliquent pas quand ils sont détenus dans un compte auxiliaire.	

[1] Pour connaître toutes les modalités, se reporter au libellé du contrat de la police et aux fiches de renseignements sur les CIGM et les CIB (sur le site bmoinvestpro.ca).

La Gamme Dimension Prospérité

Frais de gestion de BMO Société d'assurance-vie sur les comptes à intérêt indiciels

Renseignements			
	Frais quotidiens maximaux garantis	Frais annuels maximaux approximatifs	Étendue actuelle des frais
Comptes indiciels de portefeuille géré	0,0034 %	1,25 %	De 0,50 % à 1,25 %
Comptes indiciels en fonction du marché	0,0062 %	2,25 %	1,75 %
Comptes indiciels gérés	0,0034 %	1,25 %	De 0,00 % à 1,25 %
Comptes indiciels Gestionnaire de capitaux	s. o.	s. o.	1,75 %

Dans le cas de tous les comptes à intérêt indiciels, les titulaires de police n'achètent ni part de fonds ni intérêt juridique dans un titre.

Les taux de frais de gestion quotidiens de BMO Société d'assurance-vie figurant ci-dessus, qui tiennent compte de l'impôt sur le revenu de placement (IRP), sont garantis tant et aussi longtemps que la police demeure en vigueur, à moins qu'il y ait augmentation des impôts applicables aux fonds que BMO Assurance détient dans le but de remplir ses obligations dans le cadre de la police.

Boni sur fonds cumulés

Un boni sur fonds cumulés de tous les comptes à intérêt indiciels, à intérêt garanti, indiciels garantis en fonction du marché et indiciels bonifiés en fonction du marché est versé à compter de la fin de la première année d'assurance, à condition que la valeur du compte de la police corresponde à 200 % de la prime annuelle minimale cumulée à la fin de cette année d'assurance.

Valeur du compte[2]	Taux bonifié annuel
De 0 $ à 199 999 $	0,25 %
200 000 $ ou plus	0,50 %

[2] La valeur d'un compte à intérêt quotidien et la valeur du compte auxiliaire n'ouvrent droit à aucun boni de placement.

Connectez-vous

Pour plus d'information sur les produits de BMO Assurance, communiquez avec votre agent général, avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance, ou téléphonez au 1 877 742-5244.

Région de l'Ontario
1 800 608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1 866 217-0514

Région de l'Ouest
1 877 877-1272

bmoassurance.com/conseiller

BMO Assurance

À l'usage exclusif des conseillers.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

24-2339_ACC

712F (2025/04/14)